
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 9 décembre 2024

Le lundi 09 décembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Secrétaire de la séance : Solange MARTY

Présents : Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Marie PUECH, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine MAUREL

Représentés :

Absents et excusés : Sabine BOU, Dorian ENJALBERT, Emmanuel GINESTET

Ordre du jour :

Approbation de la dernière séance du conseil municipal du 30/10/2024

Adoption du Compte Financier Unique 2024

Délibération achat terrains Mme & Mr X, L'Estroc- et modalités frais d'actes et contentieux

Délibération choix des divisions parcellaires et validation scénarios financiers projets lotissements- Autorisation dépôts dossier Permis d'aménager créations de lot- Lotissements L'estroc, Extension Le Belvédère, Lardeyrolles

Délibération modificative propriétaires régularisation Muret Mme x & Commune de Castanet -paiement des frais d'actes

Délibération régularisation chemins ruraux Le moulin du Bosc

Délibération attribution de compensation petite enfance

Délibération ADOUR GARONNE redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Délibération contrat de maintenance photovoltaïques salle des fêtes LARDEYROLLES

Délibération stagiairisation nouvel agent technique au 01/02/2025

Délibération participation employeur assurance prévoyance

Information Procédure lancement élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PAYS SEGALI - (délibération n°20241114-09 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024)

Lancement du marché Public Rénovation énergétique des bâtiments locatifs fin de l'offre 13/12/2024

Questions diverses

Délibérations du conseil :

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (N° DE_2025_004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Castanet, qui consistera à ajouter à partir de 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3,19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en année n-1.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire

Délibération : adoptée

PROJETS LOTISSEMENTS L'ESTROC , EXTENSION LE BELVEDERE, LARDEYROLLES
VALIDATION SCENARIOS FINANCIERS ET DECOUPAGE DES LOTS (N° DE_2025_007)

Vu les certificats d'urbanisme opérationnel

CUB 012059 24 G0023 projet de lotissement au lieu dit L'Estroc (8 Lots)

CUB 012059 24 G0024 projet de lotissement au lieu dit L'Estroc (6 lots)

CUB 012059 24 G0026 projet de lotissement au lieu dit Le Belvédère- extension (6 lots)

CUB 012059 24 G0027 projet de lotissement au lieu dit Lardeyrolles (6 lots)

Vu la demande d'analyse financière sollicitée, auprès du SERVICE FINANCIER RURAL
CONSULT de BANQUE DES TERRITOIRES

Vu les esquisses proposées par le géomètre LBP

Vu les scénarios financiers présentés pour chaque lotissement,

Monsieur le Maire PROPOSE d'APPROUVER le projet pour lancement des permis
d'aménager

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la création de nouveaux
lotissements aux lieux dits L'ESTROC, Le BELVEDERE, LARDEYROLLES, CHARGE
Monsieur le Maire de LANCER les démarches nécessaires relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

CONTRAT D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE PHOTOVOLTAIQUES SITE LARDEYROLLES
(N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale le contrat d'exploitation et maintenance
Photovoltaïque sur le site Lardeyrolles, proposé par la société ARKOLIA.

Il a pour objet principalement de confier au prestataire qui l'accepte, l'entretien, le dépannage
et le maintien en bon état de fonctionnement des pièces et de main d'oeuvre de la Centrale
Photovoltaïque selon les termes et les conditions qui suivent, dont l'ouvrage a été réceptionné

Le coût annuel HT des prestations hors options prévues au présent contrat s'élèvera à la
somme de 630 € HT

Le prix sera révisé annuellement sur la base de l'inflation du coût du travail, avec comme
indice de référence l'indice INSEE "ICTrev-TS - Coût du travail, selon la formule indiquée en
annexe.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la signature du contrat et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à ce dossier

Délibération : adoptée

ACHAT TERRAIN G909 L'ESTROC RELATIF AU PROJET DE LOTISSEMENT (N° DE_2025_006)

Vu les certificats d'urbanisme opérationnel CUB 012059 24 G0023 et déclarant le projet de lotissement réalisables au lieu dit L'Estroc

Vu l'esquisse du lotissement et le scénario financier présentés par le géomètre LBP

Monsieur le Maire propose l'acquisition du terrain cadastré n° G909 afin qu'il soit intégré dans le projet de lotissement au lieu dit L'ESTROC

Considérant la négociation avec les propriétaires de la parcelle Madame et Monsieur REMY Hervé résidant 119 chemin du ruisseau de Fontbazi 31450 DONNEVILLE

suite à la proposition formulée en date du 22/11/2024, et à l'accord réceptionné par courrier en date du 25.11.2024

Monsieur le Maire propose l'achat du terrain cadastré G0909 d'une superficie de 2400m² au prix de 4 € le m²

Les frais notariés seront à la charge de LA COMMUNE DE CASTANET

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des membres présents, l'achat de la parcelle G909 au prix de 4 € le m² CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE (N° DE_2024_076)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de adjoint technique à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer les missions techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : .Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur ce même poste

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (N° DE_2024_075)

DLe conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA24-49 du 10/10/2024 conseil d'administration de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ADOUR GARONNE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,105 /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération : adoptée

REGULARISATION CADASTRALE ACQUISITION G1072 COMMUNE DE CASTANET /MME x (N° DE_2024_074)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une convention entre les propriétaires de la parcelle G942 désignés lors de la séance du 09 octobre 2018 avait été établie avec la commune, permettant la réalisation d'un muret de soutènement sur la parcelle (cadastrée à ce jour G1071). Les travaux ont

été financés par la commune, en contrepartie les propriétaires s'engageaient à céder pour 1 € symbolique les 28m² résiduels dans le domaine public de la commune (document d'arpentage le 13 juillet 2018) parcelle cadastrée G1072. Monsieur le Maire et Madame x, nouvelle propriétaire de la parcelle G1071 souhaitent régulariser cette situation.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal autorise, Mr le Maire à poursuivre cette affaire avec le nouveau propriétaire de la parcelle Mme x, à signer l'acte d'achat suivant les engagements, de chaque partie en date du 04 juin 2014, les frais d'actes sont réglés par la commune de Castanet

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A L'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE JEUNESSE (N° DE _2025_002)

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse.

En effet, les actions en direction des Jeunes se développent à partir de 2024 sur le Naucellois en particulier, et il a été convenu en début d'année 2024, puis en CLECT de procéder à une évaluation des charges du Service qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2024, sera le produit de l'évaluation de 196,34 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) en année 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de castanet qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse 196,34 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2023.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Mair

Délibération : adoptée

Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance (N° DE_2025_003)

Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASTANET, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture
Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PHOTOVOLTAIQUES 2024 (N° DE_2024_077)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	30
2031 - 0	Frais d'études	0	-30
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CASTANET 2024
(N° DE_2025_005)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-300
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	300
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 23/12/2025 à 9h00

Jean-Marc FABRE
Président de séance

Solange MARTY
Secrétaire de séance